



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2016-I- 537 portant renouvellement de l'agrément accordé à la SAS FAURE
Collecte d'huiles pour la collecte des huiles usagées dans le département de l'Hérault**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R543-3 et suivants relatifs aux activités de gestion des huiles usagées ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, modifié par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 128-2009A du 10 juin 2010 réglementant le site de BERRE L'ETANG dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-I-507 du 8 mars 2011 portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans l'Hérault accordé à la SAS FAURE collecte d'huiles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-153 du 25 février 2016 portant prorogation de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans l'Hérault accordé à la SAS FAURE collecte d'huiles ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 février 2016 par la SAS FAURE collecte d'huiles, dont le siège social est situé ZI de Vaïne – Lot n°1- 13130 BERRE L'ETANG ;
- VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité départementale de l'Hérault du 11 avril 2016 ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie du 23 mai 2016 ;

Considérant l'engagement de la SAS FAURE Collecte d'huiles sur le respect des clauses du cahier des charges ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La SAS FAURE Collecte d'huiles dont le siège social est situé ZI de Vaine – Lot n°1- 13130 BERRE L'ETANG, est agréée pour exercer l'activité de collecte des huiles usagées dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.
Il est délivré pour une durée de 5 années.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS et RETRAIT D'AGREMENT

La SAS FAURE Collecte d'huiles est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations à sa charge présentées dans le dossier de demande d'agrément.

En cas de non-respect par la SAS FAURE Collecte d'huiles de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, l'agrément peut être retiré par le préfet au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

L'agrément fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux locaux ou régionaux. Les frais de publication sont à la charge du bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 5 : DELAIS et VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 MAI 2016

Pour Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB